

Digi-SOS

Téléalarme - Conditions de vente.

Article 1 : Objet du contrat

Ce contrat concerne l' utilisation du matériel DigiSOS en location.

Les présentes conditions générales ont pour objet de définir les engagements réciproques entre les deux parties : Le souscripteur et Digimétrie. Le contrat décrit la mise en place d'un système de téléalarme chez le bénéficiaire défini dans les conditions ci dessous. Ce système permet les services suivants:

- Permettre au bénéficiaire d' appeler par téléphone ou SMS des aidants ou des professionnels.
- Garantir la maintenance du système de télé-appel (jours ouvrables et heures définies : lundi-vendredi 8h-19h)
- Assurer un lien avec différents corps de métiers.

Article 2 : Conditions de mise à disposition du matériel

- Le bénéficiaire s'engage à utiliser le matériel conformément à son usage dans le respect du bien d'autrui. A compter de la date de mise à disposition du matériel, le bénéficiaire sera réputé responsable de tout dommage ou dégradation que pourrait subir le DigiSOS et ses accessoires (médaillon, ...). Le bénéficiaire ne pourra procéder ou faire procéder à aucune modification ou transformation sur le matériel. Dans les différents cas précités, la société Digimétrie serait libérée de toute obligation de bon fonctionnement du système de téléalarme. Le souscripteur serait considéré responsable des détériorations ou dysfonctionnement qui s'en suivraient. Les frais de remise en état lui seront le cas échéant intégralement facturés. La fiche tarifaire des produits et services est disponible sur simple demande écrite.
- Tout déplacement du matériel loué par la société Digimétrie hors du lieu d'installation initiale, à l'adresse du bénéficiaire, ne pourra être fait sans l'autorisation préalable de la société Digimétrie.

Article 3 : Conditions d'utilisation du matériel

- Le DigiSOS est prévu pour fonctionner avec une télétransmission hertzienne GSM.
 - En cas de contrat de location, le coût des communications téléphoniques résultant de l'utilisation du système de téléalarme est inclus, à concurrence d'un maximum du prix de location mensuel. Les appels vers l'étranger ne sont pas autorisés.
- En cas d'achat du matériel les frais téléphoniques sont à charge de l'utilisateur.

Article 4: Livraison, installation, mise en service et maintenance

La maintenance qui consiste principalement au changement des piles des accessoires (hors détecteur de fumée) est prise en charge par la société Digimétrie, hors déplacement.

- Dans le cas d'une maintenance (matériel défectueux ou niveau de piles faibles), le matériel de téléalarme devra être retourné à Digimétrie.
 - Dans le cas d'un dysfonctionnement du système, le retour du matériel de téléalarme en colissimo recommandé avec accusé de réception est à la charge du souscripteur. Les frais de retour seront alors entièrement remboursés s'il s'avère que le dysfonctionnement est dû au matériel lui-même. Dans le cas contraire, le souscripteur ne pourra prétendre à un remboursement des frais d'envoi.
-
- Toute intervention de la société Digimétrie pour une modification de l'installation, et donc du contrat, ou pour régler un dysfonctionnement qui ne serait pas imputable à Digimétrie, sera facturée. Dans le cas d'un

système de téléalarme directement relié aux contacts la modification, la suppression ou le changement d'ordre d'appel des numéros de téléphone des contacts pourra être effectué par la société Digimétrie et dans ce cas facturé selon les conditions en vigueur.

Article 5: Insaisissabilité du matériel

- Le DigiSOS en cas d'un contrat de location le matériel ainsi que ses différents accessoires sont la propriété insaisissable de la société Digimétrie et ne feront en aucun cas partie du patrimoine du bénéficiaire et ne pourront donc être intégrés à l'inventaire de succession.
- Toute cession de matériel ou toute affectation de celui-ci à titre de garantie est strictement interdite. En cas de saisie, le souscripteur devra en informer la société Digimétrie dans les 72 heures par lettre recommandée et prendre toute disposition pour faire connaître les droits de la société.
- En cas de vol du matériel, le souscripteur est responsable. Les frais de remplacement seront facturés au souscripteur
- En cas de perte d'un ou plusieurs éléments constituant le matériel de téléalarme qui a été installé chez le bénéficiaire, les frais de remplacement seront intégralement facturés au souscripteur.

Article 6 : Responsabilité

Le Digimétrie ne pourra être tenu pour responsable d'un dysfonctionnement du service de téléalarme dans son ensemble dans les cas suivants:

- * Prise d'alimentation électrique débranchée
- Interruption du service téléphonique (réseau GSM)
- Retard ou non intervention des services de secours.
- * Détérioration volontaire ou non du matériel de téléalarme.
- * Tout autre cas qui n'est pas directement imputable à la société Digimétrie

Article 7 : Conditions de facturation

- Le contrat prend effet à la date de signature du contrat (Conditions Particulières de Vente).
- Le prix dû est payable à la souscription et en début de période facturée. Tout mois commencé est dû.
- Paiement mensuel : le paiement se fait par prélèvement bancaire automatique mensuel, le règlement intervenant en début de mois. Un échéancier pour les prélèvements bancaires est fourni en début de chaque année. En fin d'année, la facture sera délivrée pour l'année écoulée.
- Paiement trimestriel, semestriel ou annuel : le paiement se fait par prélèvement bancaire automatique, le règlement intervenant respectivement en début de trimestre, semestre ou année. Dans le cas d'une résiliation en cours de période, Digimétrie remboursera au souscripteur les mois non consommés, le mois de résiliation restant dû.
- En cas de rejet d'un prélèvement bancaire, des frais de gestion seront facturés au souscripteur selon le tarif en vigueur.
- L'ensemble des éléments de tarification seront révisables au 1^{er} janvier afin de prendre en compte l'évolution des coûts de fonctionnement du service. Toute revalorisation sera notifiée par écrit au souscripteur au moins un mois avant la date d'entrée en vigueur.
- Il est à noter que dans le cadre d'une subvention de l'état (APA, PCH, ...), le montant mensuel effectivement payé par le souscripteur ne pourra en aucun cas être inférieur au montant de la subvention et ce quelque soit le motif (remise, résiliation, ..)
- L'assurance facultative permet le remplacement de tout élément du matériel de téléalarme du fait de la non résistance de l'un de ces éléments à l'action du feu, de la foudre, d'une surtension électrique ou de l'eau. Elle est souscrite pour une durée de un an et facturée à chaque date anniversaire de contrat, renouvelable par tacite reconduction, Il ne sera effectué aucun remboursement de tout ou partie du montant de cette assurance dans le cas d'une résiliation en cours d'année. Toute autre cause de détérioration du matériel de téléalarme est exclue de l'assurance et fera l'objet d'une facturation. La souscription à cette assurance ne dispense pas de la restitution du matériel de téléalarme à la résiliation du contrat.

Article 8: Suspension / Résiliation du contrat

- En cas de résiliation et ce quelque soit la cause, le souscripteur ou ses ayants droit s’engage retourner le matériel de téléalarme la société Digimétrie en colissimo recommandé avec accusé de réception. La résiliation est alors effective a compter de la réception du matériel par la société Digimétrie
- A la réception du matériel de téléalarme les éventuels frais de remise en état ainsi que tout article non restitués seront facturés au souscripteur ou ses ayants droits l’adresse de résiliation et de retour du matériel de téléalarme est la suivante Digimétrie 30a rue Ernest Renan 66000 Perpignan.
- En cas de défaut de paiement, la société Digimétrie se réserve la faculté de suspendre ou de résilier le cas échéant, le contrat.
- Quelque soit la cause, le souscripteur sera préalablement informé par lettre recommandée avec accusé de réception de la suspension ou de la résiliation du contrat par Digimétrie. Le souscripteur restera alors débiteur des sommes dues jusqu’à restitution du matériel, des frais de résiliation et remise en état du matériel, ainsi que des frais engagés nécessaires au recouvrement des créances. En cas de suspension ou de résiliation du contrat, la société Digimétrie se trouvera libérée de ses obligations l’égard du bénéficiaire.

Article 9: Obligations entre les parties

La téléalarme est un dispositif destiné à garantir la sécurité du bénéfice 7 jours sur 7, 24 heures sur 24. Le DigiSOS n’étant pas connecté à une centrale d’appel le dispositif a pour objet la sollicitation des contacts qui prendront toutes les mesures nécessaires en fonction de la situation, et ce sous leur entière responsabilité. Le bénéficiaire ou souscripteur s’engage à communiquer des données exactes. Il est ainsi demandé au bénéficiaire d’informer la société Digimétrie de tout nouvel élément ou de toute modification d’un élément substantiel de son dossier (par exemple : numéros de téléphone des contacts, coordonnées du médecin traitant, état de santé ..). Le bénéficiaire devra en outre prévenir l’ensemble des personnes de la liste des contacts que ces derniers peuvent être amenés à recevoir des appels d’urgence à toute heure du jour et de la nuit sauf indication spécifique mentionnée dans le bulletin d’adhésion.

En vertu des dispositions de La loi Information et Liberté du 6 janvier 1978, le bénéficiaire dispose d’un droit d’accès et de rectification permanent sur les données nominatives intégrées dans les différents fichiers la société s’engage à prendre toutes les mesures techniques garantissant le fonctionnement permanent de l’installation.

Article 10: Assurance

Digimétrie jouit d’un contrat de responsabilité civile auprès de la compagnie d’assurance Generali pour un montant de 8 000 000 €, toutes causes et préjudices confondus. Le souscripteur renonce à tout recours au-delà de ce montant.

Article 11: Attribution de compétence judiciaire

Toute contestation relative au contrat portant sur les conditions générales ou particulières, sera portée devant la juridiction compétente des Pyrénées Orientales.

Article 12: Réserve territoriale

Les présentes conditions sont valables uniquement en France métropolitaine.

Article 13 : Définitions

- Digimétrie : Fournisseur du matériel et du service.
- Souscripteur: C’est la personne physique adulte ou morale qui souscrit au contrat de téléalarme.
- Bénéficiaire : C’est la personne physique qui utilise le système de téléalarme à son domicile.
- Contact : C’est la personne qui sera contactée en cas d’appel.
- DigiSOS : Station de télétransmission qui permet de mettre en relation le bénéficiaire avec les contacts.

+++++